

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 17 juin 2015

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 10
 Membres votants : 13

Date de convocation : 12/06/2015

Présents : Serge BALDECCHI, Josiane HUSSER, Marie-José RUBY, Antoine d'INGUIMBERT, Annick BOYZON, Elisabeth FONQUERNIE, Christian GIRAUD, Jean-Pierre GUINDEO, Franck HOYEZ, Christophe VALETTE.

Absents/excusés : Muriel HARANG-CAHOREAU (pouvoir à J.HUSSER), Mathieu ADAMISTE, Claude CARINI, Muriel DEL FABBRO (Pouvoir à A.d'INGUIMBERT), Anne-Marie VANCOILLIE (pouvoir à S.BALDECCHI).

Secrétaire : Josiane HUSSER

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2015-30 : Décision Modificative n°2 au budget « Commune »

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison de nouvelles notifications relatives aux recettes attendues et suite à des dépenses à venir non prévues lors du vote du budget de la Commune, il convient d'apporter des modifications aux deux sections Fonctionnement et Investissement du budget général.

En section Fonctionnement :

Devis pour illuminations de fin d'année : 6.500 € / an à inscrire au Budget

Notification de la DGF 2015 : 1.604 € de moins que prévu au BP

Notification droits de mutation : 12.000 € de plus que prévu au BP

En section Investissement :

Besoin d'achats de matériel de festivités : 2.000 € à inscrire au Budget

Besoin d'achat d'une épareuse : 11.400 € à inscrire au budget

Fin du programme « éclairage du city-stade » : - 5.000 € pour optimiser la subvention

Notification FCTVA année 2015 : 7.992 € de plus que prévu au BP

Le Maire propose donc les mouvements de crédits suivants au budget « Commune »

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Illuminations	611	+ 6.500 €	DGF 2015	7411	- 1.604 €
Personnel	64111	+ 3.896 €	Mutations	7381	+ 12.000 €
Total dépenses		+ 10.396 €	Total recettes		+ 10.396 €

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Article-Op°	Montant	Objet	Article-Op°	Montant
Matériel fest	2188-10005	+ 2.000 €	FCTVA	10222-OPFI	+ 7.992 €
Epareuse	2158-10005	+ 11.400 €			
City-stade	21538-79	- 5.000 €			
Dép. imprév.	20-20	- 408,00 €			
Total dépenses		+ 7.992 €	Total recettes		+ 7.992 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les mouvements de crédits tels que présentés supra ;

N° 2015-31 : Création d'une garderie municipale

Le Maire rappelle à l'assemblée que la garde des enfants tôt le matin avant l'école et l'après-midi après l'école pose problème aux familles qui ont du mal à trouver des solutions sur place.

La Commission « Scolarité, jeunesse, animation, vie associative, action sociale » animée par son vice-président Antoine d'Inguibert, Adjoint au Maire, a été réunie afin de concevoir et proposer un projet de garderie à Saint-Antonin du Var.

Présentation du projet :

Après enquête auprès des parents d'élèves, une 15 de familles seraient intéressées

Horaires : de 7h30 à 8h40 puis de 16h00 à 18h00

Lieu : réfectoire de la cantine scolaire

Besoin en matériel : mobilier simple (armoires)

Besoin en personnel : 1 personne entre 16 et 20 heures par semaine à annualiser

Formation nécessaire : aucune obligation / CAP petite enfance ou BAFA apprécié

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer une garderie municipale à Saint-Antonin du Var à compter de la rentrée scolaire de 2015 telle que présentée supra ;

Décide de fixer le tarif de la prestation à 3,50 € par journée et ce compté dès la première minute de présence ;

Dit que ce tarif pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal ;

Dit qu'un projet de règlement sera proposé et soumis au vote de l'Assemblée ;

N° 2015-32 : Création d'un poste d'agent de restauration

Le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Béatrice VERHAEGHE, cantinière au restaurant scolaire de Saint-Antonin, part en retraite au 1^{er} novembre 2015.

[...]

Madame Béatrice VERHAEGHE exerce ses fonctions à temps partiel pour une quotité de 60%, horaires répartis sur un planning annualisé.

Le Maire propose donc la création d'un poste à temps non-complet à raison de 21h hebdomadaires annualisées (selon le calendrier scolaire) dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer un poste d'agent de restauration scolaire, à compter du 1^{er} octobre 2015, poste à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires annualisées, dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens ;

Dit qu'aucun crédit supplémentaire n'est prévu au budget puisque l'agent sur le départ est positionné à l'échelon 10 de l'échelle 3 de rémunération (échelon maximum) et qu'il exerce à temps non-complet 60% (soit le même nombre d'heure que son futur successeur).

N° 2015-33 : Eau potable / Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2014

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

[...]

Le Maire présente le rapport à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte le RPQS relatif au service de l'eau de la Commune pour l'exercice 2014

Dit que ce rapport sera transmis à la Sous-Préfecture en annexe de la présente délibération.

N° 2015-34 : AD'AP - Demande de prorogation du délai de dépôt

[...]

... l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 crée l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), document permettant aux propriétaires et gestionnaires d'ERP et IOP de poursuivre ou réaliser la mise en conformité [ndlr : de leur établissement] après le 1^{er} janvier 2015.

La commune de St-Antonin travaille donc actuellement à l'élaboration de son Ad'AP.

Le patrimoine de la commune comprend 8 Etablissements Recevant du Public (ERP) et 3 Installations Ouvertes au Public (IOP), dont la liste est détaillée en annexe.

[...]

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la demande de prorogation pour une durée d'un an, du délai de dépôts de l'Ad'Ap pour la Commune de St-Antonin ;

Autorise le Maire à déposer le dossier afférent auprès de Monsieur le Préfet ;

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

N° 2015-35 : Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences

La présente délibération annule et remplace la délibération n°5923 en date du 04/02/2009

Le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR, suite au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération citée en objet et de la remplacer par les termes suivants :

[...]

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. Mise à disposition des équipements existants - descriptif des biens :

La Commune de Saint-Antonin du Var met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 02 mars 2001.

2. Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3. Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune [...] et un crédit de la subdivision concernée pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 0,00 € au titre de l'électricité.

[...]

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4. Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

[...]

5. Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Le Maire rappelle qu'il convient de sensibiliser les agents à la nécessité d'entretenir et d'utiliser le matériel correctement ; idem pour les personnes qui utilisent le matériel prêté ou loué par la Commune (notamment les tentes de réception).
- Les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, déclarations préalables etc ...) sont massivement refusés ces dernières semaines au motif que les moyens de lutte contre l'incendie (bornes incendie ou citernes) ne sont pas présentes sur les parcelles ou pour les parcelles concernées. Pourquoi ce fait nouveau ?
 - Une réunion est programmée entre la CAD, la DDTM et le SDIS
 - Le problème sera aussi abordé lors de la réception du Préfet par la CAD prochainement
- Véronique DUMAINE, Institutrice/Directrice de l'école de Saint-Antonin est mutée à la rentrée prochaine sur une école de Draguignan.
 - Cadeau de départ de la Mairie à remettre le 2 juillet lors de la remise des livres
 - Son successeur sera connu le 29 juin
- American day : vraiment dommage que l'évènement ait dû être annulé car la participation promettait d'être très importante.
- Accident de service de Jean-Marc PASQUALE (fracture du pouce) : 3 jours d'arrêt pour le moment
Nouvelle consultation médicale samedi : prolongation de l'arrêt de travail ?
Prévoir son remplacement ?
 - Tony MARCO estime que cela n'est pas nécessaire
- Ordures ménagères : Saint-Antonin est la commune de la CAD qui enregistre le plus fort volume d'ordures ménagères par an et par habitant (100 litres / an / habitant).
 - Impact financier important car le coût de traitement entre les ordures ménagères et les déchets issus du tri sélectif varie du simple au double :
 - Tri sélectif = 124 € / tonne
 - OM = 250 € / tonne
 - La Commune va être pilote pour une étude sur une nouvelle disposition des conteneurs
 - Réflexion sur la pose de pièges photographiques pour démasquer les personnes qui bennent des gravats et des encombrants dans les bacs à OM.

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS

- Josiane HUSSER :
 - Début des travaux sur le réseau pluvial (le long de l'école) début juillet
 - Devis en attente pour la pose d'un nouveau réseau d'eau aux Simons
- Marie-José RUBY :
 - STEP Masseboeuf : la mise en œuvre du projet est ralentie car les effluents du hameau de Masseboeuf seuls ne peuvent pas permettre à la future station de fonctionner correctement car elle sera dimensionnée pour une capacité de 185 EH (équivalent habitant).
 - Un courrier sera prochainement adressé aux propriétaires du hameau pour préciser le calendrier prévisionnel et les échéances qui les concerne (préparation des sorties de maison à raccorder au futur réseau de collecte).

- Antoine d'Inguibert :
 - Projet de mini-crèche : sollicitation de la part des porteurs du projet pour avoir une réponse de la municipalité quant à la mise à disposition de l'algéco pour accueillir la structure
 - L'algéco peut difficilement être dédié uniquement à ce projet car il est déjà utilisé d'une part (associations, réunions, TAP etc ...), et que d'autre part il représente pour la commune une solution de repli ou de remplacement si besoin d'une salle.
 - La Commune peut par contre aider le projet par le biais de subventions ou encore en participant à un loyer pour la mini-crèche
 - L'effectif de l'école n'augmentera pas à la rentrée prochaine. La pyramide des âges est très déséquilibrée (concentration d'enfants de 3 à 5 ans).
- Annick BOYZON :
 - Est-il possible de prévoir des battues pour les sangliers ?
 - Elles sont généralement autorisées à partir du 15 août
 - Une réunion du CCFF est-elle prévue prochainement ?
 - Le Maire a demandé au Policier Municipal de l'organiser

* * *

Prochain Conseil Municipal au mois de juillet
(*date à définir*)

Levée de la séance à 20h15